

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0737

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Modification du plan de financement 2015 - Attribution de subventions à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et à la Commune de Dardilly**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

**Conseil du 2 novembre 2015****Délibération n° 2015-0737**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Dardilly

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Modification du plan de financement 2015 - Attribution de subventions à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et à la Commune de Dardilly**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique agricole départementale.

Dans la continuité de cette politique, la Communauté urbaine de Lyon avait adopté, par délibération du Conseil n° 2010-1591 du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Par délibération du Conseil n° 2015-0602 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise.

Le projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO),

- répond, en partie, aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 3 487 385 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 214 000 € de la Région,
- . 484 885 € du Département du Rhône,
- . 1 378 500 € de la Métropole,
- . 250 000 € de chacune des Communautés de communes.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement de la convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation territoriale agricole pour 2015, une convention avec l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et de soutenir un projet validé par le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 du 15 décembre 2014.

**1° - Modification du plan de financement de l'animation 2015 du PSADER-PENAP**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2010-2016 approuvée par délibération du Conseil n° 2011-2430 du 12 septembre 2011, le Conseil du 15 décembre 2014 a approuvé la convention d'application 2015 pour la mise en œuvre des programmes d'animation du PSADER-PENAP dont le coût total est estimé à 180 900 €, répartis selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- 54 270 € pris en charge par la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 126 630 € pris en charge par la Métropole, dont :

Pour financer la part Métropole, cette dernière percevait des recettes à hauteur de 54 656 €. Les modalités précises de sollicitation des aides européennes ont été précisées lors de l'appel à candidature lancée début juillet 2015 et les recettes à percevoir par la Métropole vont s'élever à 75 634 €. Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

Programmes d'animation du PENAP PSADER	Financement initial 2011	Financement 2015	
Chambre d'agriculture du Rhône	54 270	54 270	
Région Rhône-Alpes	18 995	19 656	versé à la Métropole
FEADER	18 995	39 312	versé à la Métropole
Communauté de communes de l'est lyonnais	8 333	8 333	versé à la Métropole
CC Pays de l'Ozon	8 333	8 333	versé à la Métropole
Métropole	71 974	50 996	perçoit 75 634 € et verse 126 630 €
<b>Total</b>	<b>180 900</b>	<b>180 900</b>	

## 2° - Animation en direction de l'agriculture biologique par l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

L'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. Créée en 1986, cette association compte 340 adhérents dont la moitié est dans le département du Rhône. Les missions de l'ARDAB sont de diffuser un guide sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public, de proposer et d'animer des formations spécifiques, d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, de mettre en réseau les adhérents, d'accompagner les projets collectifs sur des territoires, d'apporter un appui aux filières et de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer. De façon plus globale, elle agit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de développement du "bio".

Une convention de partenariat avait été signée, en 2014, entre le Département du Rhône (50 000 €) et l'ARDAB. Avec la création de la Métropole, il paraît important que le partenariat antérieur entre l'ARDAB et la Métropole soit renforcé pour tenir compte des nouvelles compétences de la Métropole. Pour mémoire, en 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait accordé une aide de 52 700 €.

Dans ce cadre, l'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire de l'agglomération portant sur :

- l'animation favorisant le développement des surfaces agricoles biologiques et accompagnant les agriculteurs dans l'émergence de leurs projets collectifs et leurs mises en réseau,
- l'implication de l'aval et la structuration des filières (développement des circuits courts, développement du bio dans la restauration hors domicile),
- la communication auprès des citoyens et des consommateurs (guide des bonnes adresses bio, etc.),
- l'animation du défi "familles à alimentation positive" pour aider les familles impliquées à accroître la part de produits issus de l'agriculture biologique dans leur alimentation, à budget constant.

Le coût total de cette action d'animation est estimé à 130 609 €. La demande porte sur une aide à hauteur de 60 665 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
développement des surfaces agricoles biologiques et accompagnement des agriculteurs	13 244	MAAP (Crédit Etat)	10 960
implication de l'aval et structuration des filières	47 935	Région Rhône-Alpes	17 269
communication	20 509	Ville de Lyon	6 000
animation du défi familles à alimentation positive	48 921	Département du Rhône	11 159
		Métropole de Lyon	60 665
		Département de la Loire	8 161
		autofinancement	16 395
<b>Total</b>	<b>130 609</b>	<b>Total</b>	<b>130 609</b>

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 22 septembre 2015.

### 3° - Plan d'actions de soutien à l'agriculture de Dardilly

La Commune de Dardilly est une des dernières communes du secteur des Vallons de l'ouest à conserver une réelle dynamique agricole avec une dizaine d'exploitants et une surface agricole utile (SAU) de près de 600 hectares. Les élus souhaitent renforcer leur action en faveur de l'agriculture et du maintien d'espaces ouverts. La lutte contre la déprise des terres agricoles est l'un de ses objectifs principaux.

Afin de remettre à plat sa politique agricole, la Commune a réalisé un diagnostic agricole et dans ce cadre, rencontré chaque agriculteur qui exploite des terres sur la commune. Ce diagnostic a permis de caractériser l'agriculture communale, d'identifier les déplacements de chaque exploitant, mais aussi d'identifier les besoins des exploitations.

Ainsi, 9 exploitants utilisant 350 hectares ont été rencontrés.

A l'issue de ce diagnostic, la Commune a retenu 3 actions prioritaires concernant des parcelles classées en PENAP :

- déplacement d'un accès à une parcelle agricole (BX15) : le chemin communal de l'ancienne radio Lyon est le seul accès aujourd'hui pour que l'agriculteur accède à une prairie de près de 3 hectares sur laquelle une partie de ses vaches est présente au cours de l'année. Ce chemin en impasse est peu fréquenté, ce qui en fait un lieu privilégié pour les dépôts sauvages et en complique l'accès. Or, en présence du troupeau, l'agriculteur doit s'y rendre quotidiennement. Par ailleurs, ce nouvel accès sera aménagé de façon à être utilisable par le fils de l'agriculteur, personne à mobilité réduite, aide familiale de l'exploitation. Les travaux d'ouverture d'un accès depuis l'ancienne route nationale 7 consisteront en des travaux de débroussaillage, d'achat et mise en place d'une barrière et de création d'une entrée charretière,

- élargissement d'un chemin d'accès : le chemin communal assez dangereux mène depuis le chemin de "traîne cul" à un vallon d'une vingtaine d'hectares, totalement classé en PENAP, dont 3 hectares sont utilisés par 2 agriculteurs. Cet unique accès traverse un hameau sur lequel plusieurs logements viennent d'être construits. Dans ce cadre, la Commune a acheté l'espace nécessaire à l'élargissement de ce chemin. La Commune souhaite maintenant réaliser les travaux d'aménagement et d'élargissement de ce chemin : bornage, travaux, etc. tout en conservant la haie bocagère et les arbres situés à son extrémité,

- défrichage d'une parcelle agricole : cette action concerne les parcelles AZ 52 et AZ 54 situées au pied du centre-bourg. Ces parcelles, d'une superficie totale de 14 hectares, ont été reprises il y a 2 ans, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Seule la partie plane, soit 9 hectares environ, est exploitée actuellement, tandis que les 5 hectares en pente sont en friche (stade, petits ligneux). Le retour à l'activité agricole sur ce secteur (pâturage d'un troupeau bovin) nécessite la remise en état (défrichage, dessouchage) et la pose d'une clôture. L'exploitant prendra à sa charge la pose de la clôture. La présence de ce troupeau de vaches permettra de travailler sur les liens entre la population riveraine et l'agriculture, d'autant qu'il s'agit du dernier troupeau de bovin dans un rayon de 10 kilomètres.

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 21 972 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 8 788,80 €.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise des 14 décembre 2014 et 17 mars 2015 a donné un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le nouveau plan de financement de l'animation 2015 du projet stratégique agricole de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) et les nouvelles recettes à percevoir par la Métropole de Lyon :

- 19 656 € d'aides de la Région Rhône-Alpes,

- 39 312 € d'aides de l'Union européenne au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

##### 2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter des subventions auprès de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 19 656 € et de l'Union européenne à hauteur de 39 312 € dans le cadre de l'animation 2015 du PSADER-PENAP par la Métropole de Lyon,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces demandes et à leur régularisation.

3° - **Les recettes** de fonctionnement supplémentaires seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - comptes 74778 et 7472 - fonction 76 - opération n° 0P27O2510, pour un montant de 58 968 €.

##### 4° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 665 € au profit de l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) pour la réalisation d'animations en vue du développement de l'agriculture biologique sur l'agglomération lyonnaise,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 8 788 € à la Commune de Dardilly pour la mise en œuvre de son plan d'actions de soutien à l'agriculture,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'ARDAB et la Commune de Dardilly définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

5° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

6° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 6574, 657341 et 65737 - fonction 830 - opérations n° 0P27O2510 pour un montant de 49 538 € et n° 0P27O4040A pour un montant de 11 127 €.

**7° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels individualisée sur l'opération n° 0P27O2510, le 23 février 2015 pour un montant de 50 000 € en dépenses.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 2042 - fonction 830, pour un montant de 8 788 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.**